



Transportation Division
Multimodal Transport Section

Division des transports
Section des transports multimodaux

Confidential when
completed

Gasoline and Other Petroleum Fuels Sold

Essence et autres combustibles de pétrole vendus

Confidenciel une
fois rempli

Purpose of the Survey

The purpose of this survey is to collect data on gasoline and other petroleum fuels sold in Canada. These data are used by the Department of Finance for the calculation of fiscal equalization payments to the provinces pursuant to the **Federal-Provincial Fiscal Arrangements Act, 2004** and Territorial Financing for the territories. This information is also used by various levels of government for the planning and development of transportation infrastructure and by special interest groups for marketing strategies.

Authority

These data are collected under the authority of the **Statistics Act, Revised Statutes of Canada, 1985, Chapter S19**.

Confidentiality

The data are used for statistical purposes only and published by province and territory. Statistics Canada is prohibited by law from publishing any statistics that divulge information that relate to any identifiable business without the prior written consent of that business. The confidentiality provisions of the Statistics Act are not affected by the Access to Information Act or any other legislation.

Return procedures

Please return the questionnaire within 30 days following the month covered. If you are unable to do so, please inform us of expected completion date.

But de l'enquête

Cette enquête a pour but de recueillir des données sur les ventes d'essence et autres combustibles de pétrole au Canada. Ces données sont utilisées par le Ministère des Finances pour le calcul des paiements de péréquation versés aux provinces conformément à la **Loi de 2004 sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces** et le financement des territoires. De plus, ces données servent à divers paliers gouvernementaux pour planifier et élaborer l'infrastructure des transports et à des groupes d'intérêts spéciaux pour déterminer des stratégies de commercialisation.

Autorisation

Les données sont recueillies en vertu de la **Loi sur la statistique, Lois révisées du Canada, 1985, chapitre S19**.

Confidentialité

Les données sont utilisées à des fins statistiques seulement et publiées par province et territoire. La loi interdit à Statistique Canada de publier toute statistique pouvant révéler des renseignements au sujet d'une entreprise identifiable sans le consentement préalable, par écrit, de cette entreprise. Les dispositions de la Loi sur la statistique qui traitent de la confidentialité des données ne sont pas assujetties à la Loi sur l'accès à l'information ni à aucune autre loi.

Processus de renvoi

Veuillez retourner le questionnaire dans les 30 jours suivant le mois couvert par l'enquête. Si cela n'est pas possible, veuillez nous informer de la date à laquelle vous prévoyez nous le faire parvenir.

Fax or Other Electronic Transmission Disclosure

Statistics Canada advises you that there could be a risk of disclosure during the facsimile or other electronic transmission. However, upon receipt, Statistics Canada will provide the guaranteed level of protection afforded to all information collected under the authority of the Statistics Act.

SDDS # : 2746

Divulgateion des renseignements transmis par télécopieur ou autres modes électroniques

Statistique Canada tient à vous avertir que la transmission des renseignements par télécopieur ou autres modes électroniques peut poser un risque de divulgation. Toutefois, dès la réception de votre document, Statistique Canada garantit la protection de tous les renseignements recueillis en vertu de la Loi sur la statistique.



Statistics
Canada

Statistique
Canada

Canada



Statistique Canada
Division des transports

English version available on request

Mois: _____ Année: _____ Province/Territoire: _____
Gallons: _____ Litres: _____

Autorisation - Loi sur la statistique, Lois révisées du Canada, 1985, chapitre S19.

Essence et autres combustibles de pétrole vendus

	Essence		Aviation	Carburé-acteur	Gaz de pétrole liquéfiés	Carburant diesel			Autres combustibles ⁴	Total	
	Pour usage routier					Route ²	Chemin de fer	Autres ³			
	Claire	Non coloré ²									
	1	2				3	4	5			6
A. Ventes à l'égard desquelles la taxe (taux selon l'usage routier) a été acquittée par l'agent, y compris les quantités consommées par celui-ci											
B. Ventes à l'égard desquelles la taxe (taux inférieurs) a été acquittée par l'agent, y compris les quantités consommées par celui-ci											
C. Ventes exemptes de taxe:											
a) au gouvernement fédéral											
b) à d'autres consommateurs											
D. Ventes brutes (A + B + C) ¹											
E. Ventes déclarées antérieurement (taux selon l'usage routier) à l'égard desquelles la taxe a été partiellement remboursée au cours du mois											
F. Ventes déclarées antérieurement (taux selon l'usage routier) à l'égard desquelles la taxe a été entièrement remboursée au cours du mois											
G. Ventes nettes (taux de taxe selon l'usage routier) (A moins E moins F)											
H. Ventes ou transferts entre agents ou percepteurs											
I. Ventes dans d'autres provinces											
J. Ventes à l'extérieur du Canada (exportations)											
K. Déductions attribuables aux mauvaises créances											

¹ Exclure les diminutions, fuites ou pertes, ventes ou transferts entre agents ou percepteurs, ventes dans d'autres provinces ou à l'extérieur du Canada, déductions attribuables aux mauvaises créances, etc.

² Inclure seulement le carburant diesel utilisé par les véhicules automobiles sur les voies publiques.

³ Inclure seulement le carburant diesel utilisé pour les moteurs à combustion interne dans les usines industrielles et pour les moteurs fixes de tous genres, les machines agricoles et moteurs fixes à propulsion utilisés pour la pêche, le transport maritime, et l'abattage d'arbres ailleurs que sur les voies publiques, et excluant les carburants diesel pour locomotives.

⁴ Inclure le naphte d'éclairage, le kérosène, les solvants et distillats, le mazout ou les combustibles pour calorifères, les huiles brutes, de soute ou industrielles, etc.

Note: - Remplir chaque colonne autant que possible. Sinon prière de donner une explication.
 - Indiquer au moyen de renvois toutes les ventes sous les rubriques A, B et C retournées aux agents.
 - Tout le combustible exempt de taxe consommé par les agents et toutes les ventes à la consommation effectuées dans une province qui ne sont pas classés sous les rubriques A, B ou C a), doivent figurer au poste C b).
 - Si une inscription visée par le renvoi (1) ci-dessus provient de l'un ou l'autre des postes A à G, indiquez-le au moyen d'un renvoi.

Date: _____

Signature: _____

Titre: _____

N° téléphone: _____